

Mémento Caisse d'indemnités complémentaires (CIM)

Doit aux indemnités

La PROMEA Caisse d'allocations familiales (CAF) indemnise aux membres d'AM Suisse qui sont affiliés à la PROMEA Caisse d'indemnités complémentaires (CIM) la différence entre les prestations du régime légal des allocations pour perte de gain (APG) et les indemnités dues selon la convention collective nationale de travail pour les salariés ayants droit, à concurrence toutefois du maximum du salaire assuré auprès de la Suva.

Montant du droit selon l'art. 54 CCNT AM Suisse

Durant l'école de recrues (ER) en tant que recrue ou la formation de base dans la protection civile

Personnes célibataires sans obligation d'entretien	50 % du salaire
Personnes mariées ou célibataires avec obligation d'entretien	80 % du salaire

Durant les autres périodes de service obligatoire

Toutes les personnes en service jusqu'à 4 semaines par année civile	100 % du salaire
---	------------------

Durant les périodes de service d'avancement et les écoles de cadres

Toutes les personnes en service jusqu'à 4 semaines par année civile	100 % du salaire
Pour les périodes dépassant cette durée	80 % du salaire

Service long

Personnes célibataires ou mariées qui continuent à travailler auprès du même ou d'un autre employeur affilié à AM Suisse après le service long pour une durée de 6 mois au minimum, pendant 300 jours	80 % du salaire
---	-----------------

Important: Il ne ressort pas du questionnaire APG s'il s'agit d'une école de recrues normale ou en service long. Par conséquent, il est important de spécifier sur la demande APG s'il s'agit d'un service long.

Personnes célibataires sans obligation d'entretien **pour la durée de l'école de recrues en tant que recrue** si le rapport de travail a cessé avant le service restliche Zeit

50 % du salaire
allocation APG

Allocation de paternité pendant le congé de paternité

14 indemnités journalières pour 10 jours de congé de paternité dans le délai-cadre de 6 mois	100 % du salaire
--	------------------

Exercice du droit

Il n'est possible de faire valoir le droit à l'indemnité qu'avec le questionnaire APG ou une demande d'allocation de paternité et pour autant que la personne salariée travaillait dans l'entreprise immédiatement avant la période de service. Pour les recrues qui ne sont pas en apprentissage, le droit existe seulement si, avant et après la période de service, les personnes sont employées au total 12 mois auprès d'entreprises membres d'AM Suisse affiliées à la CAF. S'il s'avère après coup que la durée d'engagement de 12 mois n'a pas été atteinte, l'indemnité est à rembourser. Les employeurs n'ont pas d'autre formulaire à remplir que les demandes remplies correctement.

Calcul de l'indemnité

Salariés au mois	La méthode de calcul de l'indemnité CIM est identique à celle des APG. Pour les personnes salariées payées au mois, on détermine le salaire journalier moyen en divisant par trente le dernier salaire mensuel réalisé avant l'entrée en service. Les éléments de salaire qui sont versés régulièrement une fois par an ou à distance de plusieurs mois, comme les commissions et gratifications, doivent être rajoutés proportionnellement au salaire mensuel s'ils ont été versés pour ou pendant la dernière année comptable avant l'entrée en service.
Salariés à l'heure	Pour les salariés qui sont payés à l'heure, le gain journalier moyen s'obtient en multipliant le salaire horaire par le nombre hebdomadaire des heures et en divisant le produit par sept jours.
Apprentis	Pour les apprentis effectuant l'école de recrues immédiatement après la fin de leur apprentissage et revenant travailler dans l'entreprise après leur service, on se base sur le salaire convenu après l'école de recrues. Si l'apprenti ne retourne plus travailler dans l'entreprise après l'école de recrues, c'est le salaire minimum prévu par la convention collective nationale de travail qui est applicable. Pour les apprentis effectuant leur école de recrues pendant l'apprentissage, l'indemnité est basée sur le salaire contractuel d'apprenti. Dans ce contexte, il est important de communiquer d'éventuelles augmentations de salaire effectuées pendant l'apprentissage. Le nombre de jours indemnisés correspond au nombre de jours soldés.

Cotisations dues

L'indemnité CIM est soumise aux cotisations AVS/AI/APG/AC et Suva. L'allocation APG est soumise seulement aux cotisations AVS/AI/APG et AC. Les cotisations de l'employeur à l'AVS/AI/APG et à l'AC seront bonifiées par l'APG ainsi que par la CIM.